



Informations de base	
<b>1997/0171(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Statistiques CE: établissement d'un cadre communautaire pour la production de statistiques conjoncturelles  Abrogation <a href="#">2017/0048(COD)</a> Modification <a href="#">2003/0325(COD)</a>  <b>Subject</b>  8.60 Législation statistique européenne	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ECON</b> Economique, monétaire et politique industrielle		GASÒLIBA I BÖHM Carles-Alfred (ELDR)	03/09/1997
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2095	1998-05-19

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/06/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0313 	Résumé
15/09/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/02/1998	Vote en commission		Résumé
05/02/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0047/1998	
19/02/1998	Débat en plénière		
19/05/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/05/1998	Fin de la procédure au Parlement		
05/06/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	1997/0171(CNS)







Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation <a href="#">2017/0048(COD)</a> Modification <a href="#">2003/0325(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 213
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/09234

### Portail de documentation

#### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A4-0047/1998</a> <a href="#">JO C 080 16.03.1998, p. 0004</a>	05/02/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T4-0106/1998</a> <a href="#">JO C 080 16.03.1998, p. 0284-0290</a>	20/02/1998	<a href="#">Résumé</a>

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">COM(1997)0313</a>  <a href="#">JO C 267 03.09.1997, p. 0001</a>	24/06/1997	<a href="#">Résumé</a>
Document de suivi	<a href="#">COM(2003)0036</a> 	29/01/2003	<a href="#">Résumé</a>
Document de suivi	<a href="#">COM(2008)0340</a> 	09/06/2008	<a href="#">Résumé</a>
Document de suivi	<a href="#">COM(2011)0329</a> 	08/06/2011	<a href="#">Résumé</a>
Document de suivi	<a href="#">COM(2014)0381</a> 	26/06/2014	<a href="#">Résumé</a>
Document de suivi	<a href="#">COM(2017)0411</a>	02/08/2017	<a href="#">Résumé</a>
Document de suivi	<a href="#">COM(2021)0126</a> 	18/03/2021	

#### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1202/1997</a>	30/10/1997	<a href="#">Résumé</a>
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	<a href="#">32006R1502</a> <a href="#">JO L 281 12.10.2006, p. 0001-0014</a>	28/09/2006	<a href="#">Résumé</a>

EU	Acte législatif de mise en oeuvre	<a href="#">32006R1503</a> JO L 281 12.10.2006, p. 0015-0029	28/09/2006	<a href="#">Résumé</a>
----	-----------------------------------	---	------------	------------------------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final	
<a href="#">Règlement 1998/1165</a> JO L 162 05.06.1998, p. 0001	<a href="#">Résumé</a>

## Statistiques CE: établissement d'un cadre communautaire pour la production de statistiques conjoncturelles

1997/0171(CNS) - 26/06/2014 - Document de suivi

Conformément au règlement (CE) n° 1165/1998 du Conseil, la Commission a présenté un rapport sur les statistiques conjoncturelles européennes.

Les statistiques conjoncturelles européennes décrivent les dernières évolutions relevées dans les économies européennes dans **quatre domaines majeurs**: l'industrie, la construction, le commerce de détail et les services (hormis les services financiers).

Le rapport :

- donne un aperçu des utilisations des statistiques conjoncturelles, ainsi que de leur pertinence pour les politiques européennes clés et le pilotage de la politique monétaire européenne;
- indique les principales évolutions des statistiques conjoncturelles depuis le dernier rapport sur la qualité de juin 2011;
- décrit les différents aspects qualitatifs des statistiques conjoncturelles;
- présente le coût et la charge imposés par la collecte et le traitement des données requises pour les statistiques conjoncturelles, de même que quelques exemples de la façon dont les États membres ont pu réduire ce coût et cette charge;
- fournit un aperçu des futures évolutions des statistiques conjoncturelles.

**Aperçu des statistiques et principales évolutions** : les statistiques conjoncturelles figurent parmi les statistiques les plus importantes produites par l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat).

La Commission rappelle que parmi les 22 principaux indicateurs économiques européens (PIEE) qui ont été élaborés pour suivre l'évolution économique de l'Union européenne et de ses États membres huit sont fournis par les statistiques conjoncturelles, à savoir i) la production industrielle, ii) les prix à la production industrielle sur le marché intérieur, iii) les prix industriels à l'importation, iv) la production dans le secteur de la construction, v) le volume de transactions pour le commerce de détail et les réparations, vi) le chiffre d'affaires dans le secteur des (autres) services (hormis les services du commerce de détail), vii) les prix à la production des services et les viii) permis de bâtir.

**Divers changements ont eu lieu** depuis l'adoption du dernier rapport sur la qualité des statistiques conjoncturelles en juin 2011 :

- en vertu du règlement (UE) n° 461/2012 de la Commission du 31 mai 2012, la collecte de données sur les entrées de commande dans l'industrie a cessé;
- en mars 2012, une nouvelle méthode de correction des variations saisonnières a été introduite pour les statistiques conjoncturelles européennes;
- en octobre 2012, les statistiques conjoncturelles ont fait l'objet des lignes directrices du système statistique européen (SSE) sur la politique de révision;
- début 2013, les indices conjoncturels ont été recalculés en base 2010 et non plus 2005;
- depuis 2013, les données trimestrielles pour le nombre d'heures travaillées et les salaires et traitements bruts sont disponibles pour le secteur du commerce de détail et de la réparation et pour les autres services.

**Perspectives** : le rapport note qu'entre 2000 et 2012, **la part de l'industrie et du secteur de la construction** dans l'ensemble de l'activité économique est passée de 27,3% à 24,7%. Au cours de la même période, la part des services marchands (hormis les services bancaires et les assurances) est passée de 43,2% à 45,5%. Toutefois, les statistiques conjoncturelles actuelles ne reflètent pas suffisamment l'importance économique élevée et croissante du secteur des services.

En 2011, Eurostat a lancé une consultation de tous les utilisateurs clés et producteurs nationaux de statistiques conjoncturelles dans le but d'évaluer divers moyens d'améliorer les indicateurs relatifs aux industries des services. Au-delà de certaines préoccupations concernant une éventuelle augmentation des coûts et de la charge, la consultation a révélé l'existence d'un **large consensus sur la nécessité d'apporter des améliorations** dans ce domaine.

Sur la base des observations des utilisateurs et des producteurs, **la Commission prévoit de proposer des modifications du règlement actuel** afin de garantir la pertinence des statistiques conjoncturelles au vu de l'importance économique grandissante des services dans les économies européennes, tout en tenant compte des préoccupations relatives à l'accroissement des coûts et de la charge liés à leur production.

## Statistiques CE: établissement d'un cadre communautaire pour la production de statistiques conjoncturelles

1997/0171(CNS) - 02/08/2017 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport concernant les statistiques conjoncturelles établies en application du règlement (CE) n° 1165/98 du Conseil.

Faisant suite aux rapports transmis en juin 2008, juin 2011 et juin 2014, le présent rapport:

- donne un aperçu des utilisations des statistiques conjoncturelles, ainsi que de leur pertinence pour les politiques européennes clés et le pilotage de la politique monétaire européenne;
- décrit les différents aspects qualitatifs des statistiques conjoncturelles;
- présente certains éléments concernant le coût et la charge liés à la collecte et au traitement des données requises pour les statistiques conjoncturelles;
- donne un aperçu des évolutions futures en matière de statistiques conjoncturelles, notamment en ce qui concerne le règlement-cadre relatif à l'intégration des statistiques d'entreprises (FRIBS).

**Aperçu des statistiques et principales évolutions:** la Commission rappelle que parmi les 22 principaux indicateurs économiques européens (PIEE) qui ont été élaborés pour suivre l'évolution économique de l'Union européenne et de ses États membres **huit sont fournis par les statistiques conjoncturelles**, à savoir i) la production industrielle, ii) les prix à la production industrielle sur le marché intérieur, iii) les prix industriels à l'importation, iv) la production dans le secteur de la construction, v) le volume de transactions pour le commerce de détail et les réparations, vi) le chiffre d'affaires dans le secteur des (autres) services (hormis les services du commerce de détail), vii) les prix à la production des services et les viii) permis de bâtir.

**Divers changements ont eu lieu** depuis l'adoption du dernier rapport sur la qualité des statistiques conjoncturelles en juin 2014:

- un **suivi plus large de la qualité des statistiques conjoncturelles** a été introduit pour compléter le système existant d'évaluation régulière de la conformité des données;
- les métadonnées de référence nationales des **statistiques conjoncturelles sur les entreprises** ont été créées et mises à jour selon les normes de métadonnées d'Eurostat;
- en mars 2016, un **nouveau logiciel de correction des variations saisonnières** (JDemetra+) a été introduit pour les statistiques conjoncturelles européennes.

**Conformité au règlement:** d'une manière générale, la Commission estime que les résultats du suivi montrent un niveau élevé de respect de la réglementation:

- Eurostat et les instituts nationaux de statistique coopèrent pour maintenir un degré élevé **d'exactitude, de fiabilité et de cohérence** dans les indicateurs des statistiques conjoncturelles, voire les améliorer;
- dans l'ensemble, **l'actualité** des statistiques conjoncturelles peut être considérée comme très bonne ;
- Eurostat publie **48 communiqués de presse par an** pour quatre indicateurs principaux (production industrielle, prix à la production industrielle, production dans le secteur de la construction et volume du commerce de détail). Ces dernières années, tous les communiqués ont été publiés conformément au calendrier prévu et toutes les statistiques sont **accessibles gratuitement** sur le site web d'Eurostat;
- les données disponibles suggèrent que la **charge statistique** a légèrement diminué au cours des dernières années.

**Perspectives:** le rapport montre que depuis 2000, la part de l'industrie et du secteur de la construction dans l'ensemble de l'activité économique est passée de 34,0% à 30,5%. Au cours de la même période, **la part des services marchands** (à l'exclusion des services bancaires et des assurances) **est passée de 41,0% à 45,6%**.

Afin de prendre en compte cette évolution, Eurostat a préparé une proposition visant à élargir et améliorer la base législative des statistiques conjoncturelles pour **mieux prendre en compte les secteurs des services**. Ce train de mesures fait partie de la [proposition de règlement-cadre](#) relatif à l'intégration des statistiques d'entreprises (FRIBS), adoptée par la Commission européenne le 6 mars 2017.

Selon cette proposition, un indicateur de production (volume) pour les secteurs des services (y compris les services financiers et publics) sera inclus dans la série d'indicateurs statistiques conjoncturels.

La Commission escompte que les changements proposés permettront de garantir que les statistiques conjoncturelles continueront de mesurer de manière correcte les évolutions du cycle d'activité dans un environnement économique en évolution rapide.

## **Statistiques CE: établissement d'un cadre communautaire pour la production de statistiques conjoncturelles**

1997/0171(CNS) - 19/05/1998 - Acte final

OBJECTIF: établir un cadre commun pour la production de statistiques communautaires à court terme sur le cycle conjoncturel. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: règlement 1165/98/CE du Conseil concernant les statistiques conjoncturelles. CONTENU: le règlement a pour but de mettre à la disposition de tous les utilisateurs d'indicateurs à court terme des statistiques harmonisées sur le cycle économique au sein de l'Union européenne. Ces statistiques comprennent les informations (variables) nécessaires pour disposer d'une base uniforme pour l'analyse de l'évolution à court terme de l'offre et de la demande, des facteurs de production et des prix à la production. informations sont indispensables à la définition, au suivi et à Concrètement, le règlement fixe les normes, règles et définitions indispensables à l'établissement de statistiques comparables pour l'Union européenne, sans imposer aucune méthode de collecte spécifique. Ce sont les Etats membres qui sont responsables de la collecte des données, non la Commission. ENTREE EN VIGUEUR: 25/05/1998.

## **Statistiques CE: établissement d'un cadre communautaire pour la production de statistiques conjoncturelles**

1997/0171(CNS) - 20/02/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Alfred Carles GASOLIBA I BÖHM (ELDR, Esp), le Parlement européen a apporté quelques améliorations au projet de règlement sur les statistiques conjoncturelles. Il insiste notamment pour que les statistiques puissent faire l'objet d'une comparaison entre les Etats membres et permettent la diffusion d'informations au niveau régional.

## **Statistiques CE: établissement d'un cadre communautaire pour la production de statistiques conjoncturelles**

1997/0171(CNS) - 30/10/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité considère que la proposition tient suffisamment compte du principe de subsidiarité en exigeant des Etats membres la fourniture des données requises tout en leur laissant le choix de la méthode de collecte des informations. Le Comité approuve le souci de la Commission de ne pas alourdir les charges administratives des petites et moyennes entreprises. Par ailleurs, une ventilation des données par taille d'entreprises permettrait à terme de mieux connaître les effets du cycle économique sur les entreprises selon leurs classes de taille. Il est d'avis que le dispositif prévu devrait être adapté aux besoins des politiques d'emploi des Etats membres et au rôle notamment coordinateur que l'Union européenne est appelée à jouer dans ce contexte conformément aux dispositions du Traité d'Amsterdam.

## **Statistiques CE: établissement d'un cadre communautaire pour la production de statistiques conjoncturelles**

1997/0171(CNS) - 29/01/2003 - Document de suivi

La Commission européenne a soumis un rapport concernant les statistiques conjoncturelles contenant un résumé du rapport sur la qualité requis par le règlement 1165/98 du Conseil. Les principaux résultats, portant sur la situation à la fin de l'année 2001, sont les suivants : - trois ans après l'adoption du règlement concernant les statistiques conjoncturelles, la situation globale en matière de données est loin d'être satisfaisante. Si Eurostat est en mesure de calculer d'importants indicateurs de l'UE15 et de la zone euro, aucun agrégat ne peut être estimé pour 14 des 32 indicateurs demandés. La situation devrait s'améliorer en 2002 lorsque quelque 60% des dérogations viennent à échéance. Mais pour les 40% restants, il faudra attendre la mi-2003; - la disponibilité des séries chronologiques historiques constitue la préoccupation essentielle des utilisateurs. Elle concerne tous les indicateurs, en particulier le commerce de détail et les prix à la production, la situation étant particulièrement critique pour l'indice du volume des ventes du commerce de détail. Les utilisateurs souhaitent disposer d'indicateurs conjoncturels complémentaires; - pour réduire les délais de publication, Eurostat et les États membres devront engager des efforts supplémentaires allant au-delà du règlement actuel; - la situation actuelle dans le domaine des métadonnées est satisfaisante. Cependant, certaines informations manquent dans certains domaines, et notamment la construction, le commerce de détail et les autres services; - la qualité de certains indicateurs importants, tels que l'indice des prix à la production pour le marché intérieur posera problème tant que l'ensemble des États membres n'appliqueront pas des définitions communes; - les pratiques de révision entre les États membres ne sont pas harmonisées, ce qui pose de sérieux problèmes aux utilisateurs des indicateurs, d'où la nécessité de prendre des mesures supplémentaires en vue d'une politique de révision commune; - les modes d'échantillonnage méritent une étude plus approfondie en vue d'un rapprochement; - Eurostat propose d'échanger les meilleures pratiques dans le domaine de la collecte des informations nécessaires à l'établissement des indicateurs statistiques en vue d'alléger la charge pesant sur les entreprises; - il convient d'approfondir la question des coûts pour le système statistique national en consultation avec les États membres en vue d'améliorer et d'harmoniser la mesure et, partant, de mieux cerner les coûts de production des statistiques conjoncturelles.

# Statistiques CE: établissement d'un cadre communautaire pour la production de statistiques conjoncturelles

1997/0171(CNS) - 09/06/2008 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport concernant les statistiques conjoncturelles comme requis par le règlement (CE) n° 1165/98 (STS). Le rapport concerne notamment la pertinence et la qualité des statistiques, ainsi que sur la révision des indicateurs. Il traite aussi du coût du système statistique et de la charge que le règlement fait peser sur les entreprises par rapport aux avantages qu'il procure. Il indique enfin les meilleures pratiques permettant d'alléger la charge qui pèse sur les entreprises, ainsi que les moyens de réduire la charge et les coûts.

Les principales conclusions de ce rapport peuvent être résumées comme suit:

**Pertinence des statistiques conjoncturelles et avantages découlant du règlement STS** : le rapport rappelle que les statistiques produites conformément au règlement STS sont les statistiques économiques conjoncturelles qui sont indispensables pour la conduite de la politique économique et monétaire de l'UE. Grâce aux améliorations enregistrées dans la fourniture des données, l'utilisation des statistiques conjoncturelles aux fins des analyses économiques s'est considérablement accrue. Alors qu'en 1999, lors du lancement de la troisième phase de l'UEM, la production industrielle était le seul indicateur conjoncturel disponible au niveau européen sur une base mensuelle, Eurostat exploite, en 2007, **une vaste gamme d'indicateurs** mensuels et trimestriels sur la production, la demande, les prix, les salaires et traitements et l'emploi, lesquels couvrent à la fois l'industrie, le secteur de la construction, le commerce de détail et les services marchands. Les données recueillies sont utilisées pour les analyses économiques courantes aux niveaux de l'UE et de la zone euro, les analyses nationales et les comparaisons entre États, l'établissement de prévisions, les recherches économiques. Enfin, la série de données conjoncturelles a été récemment étendue au secteur des services.

L'**actualité** des statistiques conjoncturelles s'est améliorée durant ces dernières années. En ce qui concerne la qualité des statistiques sur l'économie de l'UE, les données européennes sont disponibles plus tôt qu'auparavant. La couverture nationale à la date de leur première diffusion s'est améliorée. La **punctualité** des statistiques conjoncturelles est considérée de façon unanime comme étant optimale, très bonne ou satisfaisante.

En termes de définitions, de méthodes et de qualité, la **correspondance** entre, d'une part, les économies de l'UE et de la zone euro et, d'autre part, les autres grandes économies mondiales est excellente et permet d'élaborer de meilleures analyses économiques. Eurostat travaille en étroite collaboration avec l'OCDE et d'autres institutions internationales pour garantir des méthodologies et des données comparables ainsi que l'utilisation d'outils communs. S'agissant de l'actualité de certaines statistiques, la comparaison révèle que la publication des données américaines et japonaises demeure plus rapide que celle des données européennes (notamment en ce qui concerne l'emploi, les personnes occupées et les salaires et traitements).

**Qualité des données** : la **pertinence** des statistiques conjoncturelles a été évaluée comme bonne par les utilisateurs, c'est-à-dire comme répondant à leurs besoins. La plupart des indicateurs des statistiques conjoncturelles couvrent une période de plus de 10 ans au niveau européen et permettent, dès lors, d'analyser les cycles économiques. L'**exactitude** des statistiques produites est vérifiée aussi bien au niveau national qu'au niveau communautaire. Toutes les données relatives aux statistiques conjoncturelles sont accessibles sur le site web d'Eurostat. Depuis 2006, une section de ce site est dédiée aux statistiques conjoncturelles sur les entreprises. Enfin, la **clarté** est assurée par un ensemble complet et cohérent de métadonnées, de tableaux et de graphiques relatifs aux séries publiées. Les métadonnées sont accessibles au public.

**Révisions** : en règle générale, les statistiques conjoncturelles - en particulier, celles concernant la zone euro et l'UE - ne font l'objet que de révisions limitées. Toutefois, certains indicateurs nécessitent d'être revus en profondeur pour que la fiabilité des premières estimations soit améliorée. Des experts de l'OCDE, de la BCE, d'Eurostat et des États membres, réunis au sein d'une task force, travaillent actuellement à l'unification des politiques de révision qui diffèrent selon les indicateurs et les pays.

**Coûts et charges** : en 2005, une task force regroupant divers spécialistes en statistiques conjoncturelles a été créée, avec pour mission de développer un outil de mesure de la charge statistique pour les entreprises et du coût du système statistique résultant du règlement STS, selon une méthodologie européenne commune. Finalisées au cours du premier trimestre 2007 et couvrant 26 États, les mesures établies ont permis de broser un tableau assez satisfaisant pour l'ensemble de l'UE. Lors d'une année type, quelque 930.000 entreprises européennes ont répondu à une enquête statistique portant sur les 39 indicateurs conjoncturels. Chaque répondant a consacré, en moyenne, 4 heures et 20 minutes par an (soit 21 minutes par mois) à remplir les formulaires des enquêtes statistiques liées au règlement STS et aux 39 indicateurs. Les répondants sont, en majeure partie, de grandes entreprises, les PME étant généralement exemptées.

**Meilleures pratiques** : le rapport décrit certaines des meilleures pratiques appliquées pour minimiser la charge pesant sur les entreprises. Ainsi, dans une vingtaine d'États, un système électronique de collecte des données remplace le courrier ou le télécopieur afin que les entreprises puissent renvoyer leurs questionnaires par voie électronique. Tous les États membres fixent des seuils ou mettent en œuvre des stratégies d'échantillonnage pour éviter toute charge sur les petites entreprises. Enfin, certains instituts nationaux de statistique ont mis sur pied, avec succès, un « guichet unique d'entrée des données », notamment pour les grandes entreprises.

# Statistiques CE: établissement d'un cadre communautaire pour la production de statistiques conjoncturelles

1997/0171(CNS) - 08/06/2011 - Document de suivi

Conformément aux exigences du règlement 1165/1998 du Conseil, la Commission présente un rapport concernant les statistiques conjoncturelles. Les statistiques conjoncturelles européennes fournissent un ensemble exhaustif d'indicateurs conjoncturels sur les entreprises des économies

européennes couvrant l'industrie, la construction, le commerce de détail et la réparation, ainsi que certains secteurs de services. Un premier rapport sur la qualité des statistiques conjoncturelles a déjà été publié en janvier 2003. Le présent rapport :

- donne un aperçu des utilisations des statistiques conjoncturelles, ainsi que de leur pertinence pour les politiques européennes clés et le pilotage de la politique monétaire européenne ;
- indique les principales évolutions des statistiques conjoncturelles depuis le dernier rapport sur la qualité ;
- décrit plus en détail les différents aspects qualitatifs des statistiques conjoncturelles ;
- présente enfin, le coût et la charge imposés par la collecte et le traitement des données requises pour les statistiques, de même que quelques exemples de la façon dont ce coût et cette charge pourraient être réduits.

**Pertinence** : les statistiques conjoncturelles figurent parmi les statistiques les plus importantes produites par l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat). La Banque centrale européenne et les banques centrales nationales comptent parmi les plus importants utilisateurs. L'analyse, la prévision et la modélisation des tendances économiques sont les utilisations les plus courantes des statistiques conjoncturelles.

Dans le domaine des statistiques conjoncturelles, Eurostat publie 60 communiqués de presse par an, c'est à dire un communiqué mensuel pour cinq indicateurs principaux (production industrielle, entrées de commandes dans l'industrie, prix à la production industrielle, production dans le secteur de la construction et volume du commerce de détail). De surcroît, chaque année sont publiés au moins cinq numéros de «Statistiques en bref», qui analysent les tendances économiques actuelles.

Entre 2009 et 2010, les statistiques conjoncturelles ont fait l'objet d'un réexamen continu. Des experts externes ont analysé le cadre et le processus de la production des statistiques conjoncturelles du point de vue des utilisateurs, EURostat et des partenaires associés (instituts nationaux de statistique). Lors du réexamen, les utilisateurs se sont déclarés satisfaits de la qualité des statistiques conjoncturelles et des services connexes. 95% des utilisateurs ayant exprimé un jugement sur la qualité ont estimé que les statistiques conjoncturelles étaient adéquates et 60% qu'elles étaient bonnes ou très bonnes.

Deux changements méthodologiques importants ont eu lieu en 2009. En premier lieu, les indicateurs conjoncturels ont été recalculés en base 2005 et non plus 2000. En second lieu, la nouvelle nomenclature des activités économiques dans l'Union européenne (NACE Rév. 2) a remplacé l'ancienne version (NACE Rév. 1.1).

**Portée et qualité** : le règlement (CE) n° 329/2009 de la Commission a modifié et mis à jour l'acte juridique de base. Suite à cette modification, le nombre d'heures travaillées et les salaires et traitements bruts seront établis pour toutes les branches de l'économie couvertes par les statistiques conjoncturelles. Les données seront calculées pour des périodes de référence trimestrielles et mises à disposition en 2013.

Le respect du règlement par les États membres, en ce qui concerne les principes de fiabilité, d'actualité, de cohérence et de comparabilité, est évalué tous les six mois par Eurostat. Les résultats de ces évaluations font apparaître un degré élevé de conformité et une amélioration constante à cet égard. Eurostat et les instituts nationaux de statistique conjuguent leurs efforts afin d'assurer un degré élevé d'exactitude, de fiabilité et de cohérence des indicateurs conjoncturels. Enfin dans l'ensemble, l'actualité des statistiques conjoncturelles peut être considérée comme très bonne. Toutefois, la publication des indicateurs conjoncturels nécessite encore davantage de temps en Europe qu'aux États Unis ou au Japon.

**Coûts et charges pour les entreprises** : les données disponibles pour l'Union européenne dans son ensemble font apparaître une diminution de 6% du coût de production et une réduction de 15% de la charge pesant sur les entreprises (mesure exprimée en heures par an dans les deux cas) entre 2006 et 2009. Comme constaté dans le dernier rapport sur la qualité, les coûts pour le système statistique (instituts nationaux de statistique, par exemple) et la charge pesant sur les entreprises sont à peu près identiques, malgré le léger transfert du coût global et de la charge globale des entreprises vers les autorités statistiques.

**Amélioration de la collecte et du traitement** : dans plusieurs cas, les tailles d'échantillons pour les enquêtes ont été réduites, ou bien des enquêtes par correspondance ou par télécopie ont été remplacées par des enquêtes par voie électronique et par Internet. Cette évolution conduit à une réduction des coûts pour les autorités statistiques et a un effet positif pour les entreprises.

Une des principales raisons de la réduction de la charge pesant sur les entreprises semble être le recours accru, par les instituts de statistique, aux données administratives, en particulier pour les indicateurs de l'emploi (nombre d'heures travaillées, nombre de personnes occupées, salaires et traitements bruts).

Les statistiques conjoncturelles sont améliorées en permanence par les instituts de statistique au niveau national, ainsi que dans le cadre de la coopération entre ces derniers et Eurostat au sein de plusieurs task forces. Les statistiques conjoncturelles sont couvertes par le programme pour la modernisation des statistiques européennes sur les entreprises et le commerce (MEETS). Un autre instrument important pour réduire, voire éviter la charge pesant sur les petites entreprises est l'application de seuils lors de la collecte des données.

## Statistiques CE: établissement d'un cadre communautaire pour la production de statistiques conjoncturelles

1997/0171(CNS) - 28/09/2006 - Acte législatif de mise en oeuvre

ACTE DE MISE EN ŒUVRE : Règlement (CE) n° 1503/2006 de la Commission relatif à l'application et à la modification du règlement (CE) n° 1165/98 du Conseil sur les statistiques conjoncturelles en ce qui concerne la définition des variables, la liste des variables et la fréquence d'élaboration des données.

CONTENU : le règlement (CE) n° 1165/98 a établi un cadre commun pour la production de statistiques communautaires à court terme sur le cycle conjoncturel et a défini les variables requises. Le règlement (CE) n° 1158/2005 a introduit de nouvelles variables et a imposé aux États membres de nouvelles obligations concernant la collecte des données.

En conséquence, le présent règlement introduit des mesures d'application ainsi que des modifications au règlement (CE) n° 1165/98 en ce qui concerne la définition des variables, la liste des variables et la fréquence d'élaboration des données.

Le règlement (CE) n° 588/2001 de la Commission du relatif à l'application du règlement (CE) n° 1165/98 du Conseil sur les statistiques conjoncturelles en ce qui concerne la définition des variables est abrogé.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/11/2006.

## **Statistiques CE: établissement d'un cadre communautaire pour la production de statistiques conjoncturelles**

1997/0171(CNS) - 28/09/2006 - Acte législatif de mise en oeuvre

ACTE DE MISE EN ŒUVRE : Règlement (CE) n° 1502/2006 de la Commission relatif à l'application du règlement (CE) n° 1165/98 du Conseil sur les statistiques conjoncturelles en ce qui concerne les dérogations accordées aux États membres.

CONTENU : le règlement (CE) n° 1165/98 a établi un cadre commun pour la production de statistiques communautaires à court terme sur le cycle conjoncturel. Le règlement (CE) n° 1158/2005 a introduit de nouvelles variables et imposé de nouvelles obligations aux États membres concernant les périodes de référence, les niveaux de détail et les délais de transmission des données requises. En conséquence, les systèmes statistiques nationaux nécessitent des adaptations.

Les tableaux contenus dans l'annexe du présent règlement spécifient les périodes de transition et les dérogations accordées aux États membres pour les différents indicateurs de chacune des annexes du règlement (CE) n° 1165/98 modifié par le règlement (CE) n° 1158/2005.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/11/2006.

## **Statistiques CE: établissement d'un cadre communautaire pour la production de statistiques conjoncturelles**

1997/0171(CNS) - 24/06/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: imposer aux Etats membres l'obligation de fournir à Eurostat des statistiques comparables sur l'évolution à court terme des entreprises européennes. CONTENU: la proposition de règlement a pour but de mettre à la disposition de tous les utilisateurs d'indicateurs à court terme des statistiques harmonisées sur le cycle économique au sein de l'Union européenne. Ces informations sont indispensables à la définition, au suivi et à l'évaluation des politiques communautaires, notamment la politique monétaire, les politiques économique, sociale, industrielle, sectorielle et régionale, ainsi que les politiques en matière de concurrence, d'entreprises et d'environnement. Concrètement, la proposition fixe les normes, règles et définitions indispensables à l'établissement de statistiques comparables pour l'Union européenne, sans imposer aucune méthode de collecte spécifique. Il convient de noter que ce sont les Etats membres qui sont responsables de la collecte des données, non la Commission.